

Système d'Information
Et de communication administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservé au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendus par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Télécommunications
Domaine de la prestation : Services de la Télécommunication
Objet de la prestation : Dépôt d'un télégramme Téléphoné (1714).

Conditions d'obtention

- Avoir un abonnement téléphonique ;
- Le texte télégramme ne doit contenir aucune expression interdite ou contraire aux bonnes mœurs ;
- Les télégrammes destinés à Monsieur le Président de la République, Monsieur le Président de la Chambre de Députés, Monsieur le Premier Ministre, les Membres du Gouvernement et les télégrammes annonçant un décès, doivent être déposés aux bureaux de postes en vue de prouver l'identité ;
- Le texte doit être rédigé en arabe ou en latin, en utilisant des chiffres arabes et utilisant la même langue pour tout le texte ;
- Les télégrammes déposés après l'horaire administratif sont distribués le lendemain à partir de huit heures du matin.

Pièces à fournir

Dictier le texte du télégramme par téléphone.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- L'abonné appelle le N° 1714 - La centrale téléphonique rappelle l'abonné pour vérification. - L'abonné dicte le texte. - L'envoi immédiat du télégramme.	- L'abonné - Le centre de dépôt 1714	Immédiatement

Lieu de dépôt du dossier

Service : 1714

Lieu d'obtention de la prestation

Service : 1714

Délai d'obtention de la prestation

Immédiatement

Références législatives et / ou réglementaires

- Code des Télécommunications approuvé par la loi N° 2001-1 du 15 janvier 2001.
- Arrêté du ministre des communications du 25 Décembre 1997 fixant les tarifs des services téléphoniques.

Système d'Information
Et de communication administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservé au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendus par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Télécommunications
Domaine de la prestation : Services de la Télécommunication
Objet de la prestation : Télégramme Téléphoné avec accusé de réception.

Conditions d'obtention

Avoir un abonnement téléphonique .

Pièces à fournir

L'abonné peut demander un accusé de réception lors de dépôt du télégramme téléphonique.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt de la demande par téléphone - Enregistrer la demande - Informer l'abonné de la date de remise du télégramme	- L'abonné - Centre de dépôt du télégramme	Entre 48 heures et une semaine

Lieu de dépôt du dossier

Service : 1714

Lieu d'obtention de la prestation

Service : 1714

Délai d'obtention de la prestation

Entre 48 heures et une semaine.

Références législatives et / ou réglementaires

- Code des Télécommunications approuvé par la loi N° 2001-1 du 15 janvier 2001.
- Arrêté du ministre des communications du 25 Décembre 1997 fixant les tarifs des services téléphoniques.